



D.2026.02.11.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.4 - Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2024.

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société BIMPLI/SWILE doit reverser chaque année une remise correspondant aux titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à Tisséo Collectivités de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

L'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la collectivité.

La quote-part reversée à Tisséo Collectivités par la société BIMPLI/SWILE pour le millésime 2024 s'élève à 482,48 € et par la société EDENRED, pour le millésime 2024, s'élève à 187,00 €.

Tisséo Collectivités propose de reverser ce montant à l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6472 - « versement aux comités d'entreprise » du budget primitif 2026.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2024, d'un montant de 669.48 €, au profit de l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC ».

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES